

EMPLOI ONTARIO

**Division de l'emploi et de la formation
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités**

**PRESTATIONS D'AIDE AU TRAVAIL INDÉPENDANT DE
L'ONTARIO (PATIO)
SÉANCE D'INFORMATION À L'INTENTION DES FOURNISSEURS
DE SERVICES
18 mars 2010**

Objectif

- Faire connaître les principales modifications apportées au programme de Prestations d'aide au travail indépendant de l'Ontario (PATIO).
- Fournir un aperçu de la relance du programme PATIO et de la mise en application des modifications apportées au programme.

Contexte

Une évaluation préliminaire du programme PATIO a été menée, principalement en ce qui a trait aux éléments suivants :

- Donner suite aux recommandations déposées dans le rapport annuel de 2008 du vérificateur général.
- Déterminer les possibilités d'amélioration à court terme du programme PATIO.
- Examiner la possibilité d'aligner le programme PATIO avec les priorités actuelles du MFCU et sa conception de programmes.

Méthode de l'évaluation préliminaire :

- Constitution d'un petit groupe de travail comprenant l'Unité des initiatives d'élaboration des programmes, l'Unité des normes relatives aux programmes et de l'évaluation et la Direction de la prestation des services.
- Révision des recommandations de 2008 du vérificateur général, des lignes directrices du programme et de la documentation connexe.
- Les régions ont nommé des représentants pour participer à des consultations internes.
- Consultations auprès d'intervenants externes, Social and Enterprise Development Innovations (SEDI) et Les Sociétés d'aide au développement des collectivités en Ontario (SADC).
- Le groupe de travail a élaboré les lignes directrices révisées qui ont été analysées par les représentants des régions.

Recommandations du vérificateur général

- Normaliser les critères employés pour déterminer si un client est apte à participer au programme.
- Évaluer les différentes politiques des bureaux concernant la durée de l'aide fournie.
- Encourager l'adoption généralisée de politiques qui aident efficacement les clients à réussir.
- Exiger que les fournisseurs de services assurent une surveillance plus étroite et plus uniforme de leurs clients.
- Établir des attentes liées aux éléments qui doivent être documentés relativement aux rencontres avec les participants.
- Visiter périodiquement les fournisseurs de services pour effectuer une surveillance des contrats axée sur le risque, en mettant l'accent sur la qualité des services offerts ainsi que sur la conformité aux exigences du programme.
- Élaborer et mettre en œuvre un ensemble plus complet et plus informatif de mesures de rendement fondées sur les résultats.
- Analyser les coûts par client engagés par les fournisseurs de services en vue de déterminer les raisons expliquant les écarts importants. **(hors de portée)**

Révision des lignes directrices du programme PATIO

- L'évaluation préliminaire était une première tentative d'apporter des améliorations à court terme au programme PATIO.
- Des contraintes de temps ont limité la portée de l'évaluation ainsi que la révision des lignes directrices du programme PATIO.
- Une évaluation plus complète, ainsi qu'une modification en profondeur du programme, devront être faites ultérieurement.
- Les lignes directrices révisées comprennent :
 - des modifications pour clarifier et codifier des normes selon les recommandations du vérificateur général;
 - une clarification des rôles et des responsabilités;
 - une foire aux questions sur le programme PATIO et la documentation connexe;
 - une clarification officielle de politiques informelles et une élaboration officielle de politiques existantes, lorsque nécessaire.

Résumé des modifications apportées au programme

- Clarification des critères d'admissibilité
- Normalisation des critères de pertinence
- Normalisation de la durée de l'aide financière pour tous les participants
- Cadre de surveillance révisé et pratiques de suivi cohérentes
- Un nouvel ensemble d'indicateurs de rendement et de réussite du programme

Modification 1 – Objectif du programme PATIO

- L'objectif du programme PATIO a été révisé pour mieux refléter l'accent principalement mis sur le développement des compétences en entrepreneuriat.
- L'objectif révisé se lit comme suit :
Le programme de prestations d'aide au travail indépendant de l'Ontario (PATIO) aide les participants admis à développer leurs compétences en entrepreneuriat afin qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre un plan d'affaires et devenir travailleurs indépendants. Le programme PATIO permet aux participants de se concentrer sur la création d'une entreprise viable en leur offrant de l'aide financière pendant qu'ils reçoivent des conseils et du soutien sur le développement d'une entreprise.

Modification 2 – Considérations pour l’approbation

L'évaluation visant à déterminer si une personne peut ou non participer au programme PATIO comporte quatre étapes distinctes :

1. Admissibilité du candidat – Détermine si une personne répond aux exigences de base pour que sa candidature soit évaluée et prise en compte.
 2. Admissibilité de l'entreprise – Détermine si l'entreprise proposée par une personne est admissible selon les critères énoncés dans les sections « Activités d'affaires admissibles » et « Activités d'affaires non admissibles ».
 3. Pertinence et faisabilité du concept d'entreprise – Détermine si une personne admissible répond aux critères de pertinence du programme PATIO et si le concept d'entreprise proposé est réalisable.
 4. Aide financière – Si une personne répond aux critères d'admissibilité et de pertinence, une aide financière est fournie parallèlement à du soutien en matière d'entrepreneuriat.
- Un centre d'évaluation d'EO ou un fournisseur de services d'emploi doit procéder à la définition des services requis en fonction des besoins en matière d'emploi, concevoir un plan de retour au travail / PSE et diriger les participants vers un coordonnateur du programme PATIO.
 - Le coordonnateur du programme PATIO a la responsabilité de déterminer l'admissibilité (du candidat et de l'entreprise proposée) en évaluant une personne en fonction des critères de pertinence du programme PATIO et en étudiant la faisabilité du concept d'entreprise proposé. Il s'agit d'une évaluation plus complète axée à la fois sur la personne et sur le concept d'entreprise.
 - Le ministère a la responsabilité de confirmer l'admissibilité (du candidat et de l'entreprise proposée) après avoir examiné l'évaluation de la pertinence de la candidature et de la faisabilité de l'entreprise faite par un coordonnateur du programme PATIO, et d'approuver la participation au programme et l'aide financière consentie.

Modification 3 – Admissibilité au programme PATIO

Quelques ajouts dans la section admissibilité :

- Une personne qui a conçu un plan d'affaires (comme confirmé par un coordonnateur du programme PATIO) grâce à l'aide d'une expertise extérieure (par exemple : comptable ou conseiller commercial) avant de chercher à obtenir des PATIO, et qui n'a pas besoin d'aide durant la phase de conception du plan d'affaires, n'est pas admissible.
- Une personne qui commence à travailler sur son entreprise avant de demander l'approbation du ministère au sujet du programme PATIO n'est pas admissible au programme.
- **De la même manière, une personne qui a déjà participé dans les 24 derniers mois ou qui participe actuellement à un programme de travail indépendant (provincial ou autre) n'est pas admissible au programme PATIO.**

Modification 4 – Activités commerciales admissibles et non admissibles

- Une coopérative n'est plus jugée admissible au programme.
- Une franchise, une entreprise basée sur les commissions et un service de garde à domicile sont des activités commerciales non admissibles.

Modification 5 – Pertinence

Les nouveaux critères de pertinence normalisés sont les suivants :

- Avoir besoin de soutien en matière d'entrepreneuriat, comme le prouve son manque d'expérience et de formation en travail indépendant (selon les documents portant sur le client, l'auto-évaluation faite avec un coordonnateur du programme PATIO et l'évaluation de la personne faite par un coordonnateur du programme PATIO);
- Ne pas avoir de titre professionnel (par exemple : médecin, avocat, comptable agréé)
- Proposer une entreprise que la personne peut démarrer sans qu'aucune loi ou aucun règlement ne l'en empêche;
- Avoir des connaissances et des compétences sur les produits ou services relatifs à l'activité commerciale proposée (par exemple : expérience / formation institutionnelle en construction s'il s'agit d'une entreprise de construction, expérience / formation en comptabilité s'il s'agit de services de la sorte);
- Détenir la certification ou la qualification, si une loi ou un règlement l'exige, pour accomplir l'activité commerciale proposée;
- Le concept d'entreprise, tel qu'il est présenté, est considéré comme réalisable et la personne est un candidat approprié au programme de travail indépendant;
- Fournir la preuve de sa participation d'au minimum 25 % (en avoirs nets ou en nature) à l'entreprise; et si le plan d'affaires indique que l'entreprise a besoin de financement ou d'un investissement, il est raisonnable de croire que la personne sera en mesure d'obtenir les fonds requis.

Modification 7 - Durée

- Dans le cadre du programme PATIO, une aide sera fournie à tous les participants durant une période standard de 42 semaines sauf pour les participants ayant une invalidité qui affecte leur capacité à concevoir et à mettre en œuvre un plan d'affaires en 42 semaines.
- Cette durée standard s'applique à la fois au développement des compétences en entrepreneuriat et à l'aide financière (même s'il y aura une période de transition de deux mois pour permettre ce changement).

Modification 8 – Aide financière

- L'indemnité de subsistance de base (ISB) demeure inchangée à 423 \$ pour tous les participants.
- Accès à une aide financière pour couvrir les coûts marginaux de participation au programme PATIO, notamment les frais de garde, d'invalidité et de transport.
- Des frais de garde et de déplacement sont désormais admissibles seulement pour l'étape de développement du plan et ses taux sont les mêmes que ceux de Deuxième carrière.
- Dans le cadre du programme PATIO, une aide sera fournie à tous les participants durant une période standard de 42 semaines sauf pour les participants ayant une invalidité qui affecte leur capacité à concevoir et à mettre en œuvre un plan d'affaires en 42 semaines.

Modification 9 – Obligation de rendre des comptes

Les nouveaux indicateurs du programme PATIO :

- Nombre de séances d'orientation menées par le coordonnateur a organisées ou nombre de personnes qui y ont assisté (tenant compte de la réception continue des demandes)
 - Nombre de concepts d'entreprise évalués par le coordonnateur PATIO;
 - Nombre de clients qui ont postulé pour le programme PATIO;
 - Nombre de clients recommandés pour le programme PATIO;
 - Type d'entreprise que le client se propose de lancer.
- **Les indicateurs de réussite du programme PATIO :**

Participation au programme :

- Nombre de clients qui ont terminé la rédaction de leur plan d'affaires;
- Nombre de clients qui ont mis en œuvre leur plan d'affaires;
- Écart trimestriel approximatif entre les bénéfices réels de l'entreprise et ceux projetés;
- Nombre de clients qui ont effectué le programme en entier;
- Nombre de clients qui travaillent à temps plein dans leur entreprise, celle-ci étant leur principale source de revenus à la fin du programme;
- À la fin du programme, sondage sur la satisfaction de tous les clients.

Modification 9 – Obligation de rendre des comptes (suite)

Résultats à court terme (12 semaines après la fin du programme) :

- Nombre de clients qui travaillent à temps plein dans leur entreprise, celle-ci étant leur principale source de revenus 12 semaines après la fin du programme.

Les **objectifs ciblés** pour les indicateurs et les résultats du programme doivent faire l'objet d'une négociation contractuelle avec chacun des coordonnateurs PATIO. Les indicateurs et résultats du programme PATIO doivent figurer au contrat du coordonnateur PATIO.

Liste des indicateurs des résultats à long terme (1 an après la fin du programme) :

- Nombre de clients qui travaillent à temps plein dans leur entreprise, celle-ci étant leur principale source de revenus 1 an après la fin du programme;
- Nombre d'emplois créés (saisonniers, permanents à temps plein ou à temps partiel);
- Revenu (net et brut) du client obtenu grâce au travail indépendant dans l'année suivant la fin des prestations : 0 \$ - 15 000 \$, 15 000 \$ - 30 000 \$, 30 000 \$ - 50 000 \$, 50 000 \$ - 75 000 \$, 75 000 \$ - 100 000 \$, 100 000 \$ et plus.

Le Ministère est responsable de recueillir les données pour mesurer les répercussions du programme à long terme.

Modification 9 – Suivi

Des changements ont été apportés pour normaliser et améliorer les pratiques de suivi afin de s'assurer que les clients participent avec succès au programme PATIO.

- Quelques nouvelles tâches du coordonnateur du programme PATIO en lien avec le suivi et la production de rapport :
 - concevoir un plan de soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'affaires qui comprend autant les responsabilités du participant que les jalons et points de référence, et signer un accord inspiré de ce plan avec chacune des personnes participant au programme;
 - assurer la revue du rendement de l'entreprise (au minimum à mi-parcours de la période de participation) et assister chacun des participants dans la révision de son plan d'affaires au besoin;
 - répondre à des exigences normalisées en matière de suivi et de production de rapports, dont une fréquence de production de rapports et l'archivage de documents.
- Exigences normalisées en matière de suivi et de production de rapports pour le MFCU à l'égard du participant (par exemple, fréquence de production de rapports et l'archivage de documents).

Mise en œuvre des modifications apportées au programme PATIO

Les modifications seront mises en œuvre selon l'échéancier suivant :

À partir du 1^{er} avril

- Durée standard de l'aide financière de 423 \$ par semaine durant 42 semaines.
- Nouveaux critères en matière d'admissibilité et de pertinence (pour les participants et les entreprises)

À partir du 1^{er} juin

- Les ententes avec les coordonnateurs de programme PATIO sont modifiées pour tenir compte de la durée standard de l'aide à 42 semaines, des indicateurs du programme, des indicateurs de réussite et des exigences en matière de suivi.

Plan de communication

12 mars 2010

- Le bulletin interne du personnel de la Division de l'emploi et de la formation comprend une mise à jour sur le statut du programme.
- Un bulletin émanant du bureau du sous-ministre adjoint a été envoyé au personnel de niveau 1 du MFCU et aux intervenants de niveau 2, et aux régions, pour aviser le réseau EO que le programme PATIO sera relancé et qu'il acceptera les demandes de candidature à compter du 1^{er} avril.

15 mars 2010

- Le Bureau du ministre répondra aux demandes des clients en ce qui a trait au programme PATIO pour les aviser que s'ils n'avaient pas été acceptés avant la pause d'octobre, ils doivent communiquer avec leur fournisseur PATIO pour discuter de leur demande de candidature.

17 mars 2010

- Des modèles de lettres pour les clients seront envoyés aux bureaux régionaux.

Principes d'admissibilité **pour le traitement juste et équitable des clients**

- Les coordonnateurs du programme PATIO ou le personnel du MFCU communiqueront avec les clients pour déterminer si ceux-ci sont intéressés par le programme, s'ils sont disponibles pour y participer et s'ils y sont admissibles.
- Tous les clients ayant fait parvenir une demande au MFCU, ou qui travaillaient avec un coordonnateur du programme PATIO avant ou durant la pause du programme, seront joints.
- Les coordonnateurs du programme PATIO détermineront l'intérêt et la disponibilité des clients en ce qui a trait au programme PATIO.
- Les coordonnateurs du programme PATIO et le personnel du MFCU évalueront de nouveau les demandes de candidature selon les nouvelles lignes directrices du programme PATIO.
- Toutes les demandes de candidature des clients seront évaluées selon les nouveaux critères d'admissibilité et de pertinence. Le coordonnateur du programme PATIO doit fournir une lettre de soutien comprenant des renseignements sur l'admissibilité du candidat, l'admissibilité de l'entreprise, la pertinence du candidat et la faisabilité du concept d'entreprise.
- Les clients ayant fait parvenir une demande de candidature au MFCU n'auront pas à faire une nouvelle demande.
- Pour les nouveaux clients, un nouveau formulaire de demande et un nouveau modèle d'accord sont en préparation. En attendant que les nouveaux formulaires soient prêts, on peut se servir des anciens formulaires de demande et d'accord.

Classement par priorité des demandes

Les coordonnateurs du programme PATIO évalueront les demandes reçues selon la méthode de triage suivante pour en déterminer la priorité. Les candidats devraient être acceptés dans le programme selon le principe du premier arrivé, premier servi et la priorité sera accordée aux personnes dont le statut d'ancien prestataire réadmissible arrive à terme.

Priorité 1

- Les demandes de candidature au programme PATIO déjà parvenues aux bureaux du MFCU seront triées en fonction de la date de réception de la demande par le bureau du MFCU.
- La priorité sera accordée aux clients dont l'admissibilité arrive à terme (ancien prestataire réadmissible).

Priorité 2

- Les demandes de candidature au programme PATIO qui sont entre les mains des coordonnateurs du programme PATIO seront triées en fonction de la date de réception de la demande par les coordonnateurs du programme PATIO.
- La priorité sera accordée aux clients dont l'admissibilité arrive à terme (ancien prestataire réadmissible).

Priorité 3

- Les clients qui sont sur une liste d'attente d'un centre d'évaluation.

Priorité 4

- Les nouveaux clients.

Période de questions

EMPLOYMENT ONTARIO

Ontario's employment & training network

www.ontario.ca/employmentontario

1-800-387-5656

Toronto: 416-326-5656



EMPLOI ONTARIO

Le réseau ontarien de l'emploi
et de la formation

www.ontario.ca/emploiontario

1 800 387-5656

416 326-5656 (Toronto)

